

LE DOULOUREUX ET INIQUE DESTIN DE L'ANCIEN COMBATTANT AFRICAIN «FRANCAIS» !

Beaucoup a été dit sur le tirailleur sénégalais ou ancien combattant de la période coloniale. Nous présentons un infime pan de cette douloureuse histoire.

Avant tout, nous avons choisi pour définir « Tirailleur sénégalais » le dictionnaire en ligne : www.lalanguefrancaise.com. Il s'agit d'un *(Militaire) Soldat de couleur noire servant dans l'Armée coloniale française. Contrairement à ce qu'indique le nom, il n'est pas nécessairement originaire du Sénégal mais peut venir de n'importe quelle région d'Afrique-Équatoriale française ou d'Afrique-Occidentale française*. Cette appellation « tirailleurs sénégalais » est un terme générique pour désigner le soldat noir, le Sénégal ayant été le 1^{er} pays à avoir fourni des soldats à la France dès la 1^{ère} guerre mondiale.

Ici, nous avons choisi le terme « **ancien combattant** » pour désigner les soldats africains de cette époque. Ainsi, selon le site officiel de l'administration française « **République française – service public.Fr** » qui stipule qu'un « **Ancien combattant** » c'est : « Un militaire ou une personne civile qui a pris part à un conflit dans lequel la France est ou était engagée peut faire reconnaître son statut d'ancien combattant. La carte de combattant, le titre de reconnaissance de la Nation, la carte d'invalidité des pensionnés de guerre ouvrent droit à certains avantages, comme par exemple le versement de la retraite du combattant. »

Les anciens combattants africains de l'époque coloniale, ont été enrôlés durant les deux guerres mondiales. Durant la Seconde Guerre mondiale, quelque 150 000 africains ont été enrôlés. En Indochine, les anciens combattants représentaient 18 % du corps expéditionnaire, ce qui fut énorme.

En ce qui concerne le Cameroun sous mandat et sous Tutelle, ce fut durant la 2^{ème} guerre mondiale. Ces soldats ont également été enrôlés dans les guerres d'Indochine, en Algérie, à Madagascar, en Syrie, au Cameroun durant la période des indépendances... Malheureusement les anciens combattants, après service rendu à la France ont été remerciés de manière indécente et scandaleuse en touchant une pension bien plus maigre que celle de leurs compagnons d'armes français. Plus injuste encore, le

26 décembre 1959, en pleine période des "indépendances", un décret était promulgué « gelant » ainsi la hausse des pensions, retraites et allocations versées par la France aux anciens combattants africains. Il faudra attendre 42 ans pour voir un arrêt du Conseil d'État en 2001 condamnant la discrimination de la France sur : « une différence de traitement entre les retraités, en fonction de leur seule nationalité ». 02 ans plus tard, en 2003, il y a une première revalorisation de retraites et de pensions, versées au titre des années de service pour les engagés.

Il s'agissait là d'une ségrégation officielle exécutée par une France donneuse de leçons sur les droits de l'homme !

Pour exemple, lors de la 12^{ème} législature au Sénat français, il y a eu une "Question orale" de Mme Alima Boumediene-Thiery Ancienne sénatrice française, adressée à M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le maintien de la situation injuste et inacceptable des soldats d'origine étrangère ayant combattu durant la Seconde Guerre mondiale ainsi que de leurs ayants droits.

« Un demi-siècle après, il est intéressant de voir comment sont traités ces hommes que l'état-major français décrivait comme d'excellents combattants, braves et capables des efforts physiques les plus intenses.

Depuis la fin de la colonisation officielle, les anciens combattants et les anciens fonctionnaires d'origine étrangère subissent une inégalité de traitement. Leur pension a ainsi été figée, cristallisée et transformée en indemnité non indexable sur le coût de la vie.

En 1980, près de 700 anciens combattants ont porté plainte et obtenu gain de cause contre la France devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour discrimination raciale.

En 2001, le Conseil d'État a rendu un arrêt condamnant la France à verser au plaignant, un tirailleur sénégalais, Amadou Diop, une pension établie au même taux que celui en vigueur pour les Français et à lui payer les arriérés dus.

En 2005, Tahar Saïm, ancien militaire algérien vivant à Oran avec 76 euros par mois, a obtenu du tribunal administratif de Poitiers la revalorisation complète de sa pension.

Malheureusement, Amadou Diop et Tahar Saïm, à l'instar d'autres anciens combattants, sont morts avant d'avoir pu bénéficier de cette décision des tribunaux.

A travers la loi de finances rectificative de 2002, le Gouvernement a refusé d'appliquer l'égalité de traitement, reconnue par les tribunaux, et il s'est contenté d'une faible réévaluation, supposée fondée sur le taux de parité du pouvoir d'achat.

Dans le journal Libération du 22 février 2006, monsieur le ministre, vous vous félicitez de cette « vaste opération de rétablissement de l'équité ». Mais cette mesure est une véritable parodie ! Elle ne répare en rien l'injustice faite aux anciens combattants survivants et à leur famille. En effet, sous le fallacieux argument d'équité qu'invoque le Gouvernement, ce n'est rien d'autre qu'une forme supplémentaire et hypocrite de discrimination qui se cache

Le fait d'aligner le montant des pensions sur le niveau de vie de chacun des pays où vivent ces personnes revient à pratiquer une nouvelle discrimination, tout à fait

illégale, rejetant dans l'ombre le principe de l'égalité de traitement avec les frères de combat français.

Tout d'abord, cette réforme, qui est supposée régler le problème des pensions et retraites de ces anciens serviteurs de la France, en utilisant un critère de résidence au moment de la liquidation, aboutit à maintenir une discrimination légale. Est ainsi perpétuée l'inégalité entre Français et étrangers, mais également entre étrangers de différentes nationalités, ce qui conduit à des situations paradoxales. En effet, la mesure ne vise que les étrangers. Par exemple, un Français vivant au Maroc reçoit le taux français à la différence du Marocain, mais un Sénégalais qui a liquidé ses droits au Sénégal et qui vit en France n'a pas droit au taux français. On voit bien qu'il y a une véritable inégalité.

Cette réforme est donc un leurre.

Durant la Seconde Guerre mondiale et les guerres coloniales, sans que l'on exige d'eux qu'ils parlent français ou chantent la Marseillaise, et parfois même contre leur accord, les goums marocains, les spahis algériens, les tirailleurs sénégalais et tant d'autres, ont donné leur courage, leur jeunesse et, parfois, leur vie à la France. Alors pourquoi, aujourd'hui, n'est-il toujours pas question d'accorder aux combattants étrangers du Mali ou du Maroc le même niveau de pension qu'aux anciens soldats français ?

Cela fait près de cinquante ans que cette situation injuste perdure, près de cinquante ans que non seulement des familles entières sont plongées dans la misère et le désarroi, mais surtout que ces hommes voient ainsi leur dignité bafouée.

Quant à la France, elle a fermé le dossier à moindres frais, puisque cela lui coûte aujourd'hui 25 millions d'euros par an. Comme seuls les recours individuels sont possibles, le Gouvernement joue le temps, en comptant sur la disparition progressive de ces hommes âgés et dispersés dans le monde, sans moyen d'agir !

Je terminerai en disant que la mémoire partagée ne pourra être bâtie que si les discriminations et les dénis de justice s'arrêtent. En effet, ces hommes sont un symbole vivant de notre histoire commune, mais pour faire en sorte que cette mémoire perdure et qu'elle soit respectée, nous devons avant tout réussir à appliquer le principe de l'égalité des droits. La France ne pourra pas faire respecter, ni par sa jeunesse ni par les pays étrangers, ce qu'elle ne peut pas porter elle-même, c'est-à-dire les valeurs d'égalité des droits et de traitement. »

"Question orale" n° 0927S de Mme Alima Boumediene-Thiery Ancienne sénatrice française, (publiée dans le JO Sénat du 02/02/2006 - page 241).

Suite à de multiples pressions, la France se décide enfin à appliquer la dé cristallisation des pensions dès janvier 2007. Cette mesure qui met fin à l'inégalité de traitement entre combattants français et étrangers, profite à environ 30 000 personnes, des anciens soldats. Mesure qui ne concernait que la retraite du combattant et la pension militaire

d'invalidité. Il faudra attendre 2010 pour que la mesure soit étendue à la pension militaire de retraite et indexée sur les prestations de leurs collègues français.

Le Cameroun n'a évidemment pas échappé à cette injustice flagrante !

Pour la petite histoire, lors d'un hommage aux anciens combattants africains de la France Libre à Yaoundé en octobre 2010, retranscrite par Radio France Internationale (RFI) le 21/11/2010, l'amertume de quelques anciens combattants était palpable. Selon RFI, c'était lors d'une tournée au Cameroun, « *d'une délégation de la fondation Charles de Gaulle composée de 120 personnes, parmi lesquelles la petite-fille du général de Gaulle, et le fils du maréchal Leclerc, des anciens conseillers du général, des présidents d'association et des historiens* ». Au programme : « *dépôts de gerbe, prises d'armes et quelques rencontres furtives avec les anciens combattants, les «papas» comme disent les Camerounais.* »

*« Le doyen Paul Gwater est très entouré. Mais de la guerre, il ne veut guère se souvenir si ce n'est pour souhaiter «une bonne vie pour les Français qui vivent dans notre territoire et que Dieu soit avec nous tous». Sa petite-fille, Elisabeth, confie que Paul est très «émotif» quand on lui parle de ses campagnes militaires. **Centrafrique, Tchad, Libye, Italie, France.** Le froid de l'hiver, blessé, oublié par ses frères d'armes dans un trou, le dos en capilotade... Le retour au pays de son grand-père est rude : l'armée ne veut plus de lui. «Ils ont jugé qu'il était trop petit !» Pourtant, Paul avait été estimé «bon pour le service» pour la Seconde Guerre mondiale.*

Pour l'ancien combattant *« Ali Ndijemoun s'est engagé dans l'armée française après la Seconde Guerre mondiale: le 3 novembre 1953. En 1954, il part pour **l'Indochine** mais il arrive après la signature des accords de paix d'Evian (21 juillet) à Saïgon. Il reprend aussitôt le bateau et rejoint **l'Algérie**. Il restera 3 ans dans la région de Constantine (nord-est). Son grade de sergent, il le doit à ses états de service au Cameroun. Ali Ndijemoun participe aux opérations de «Maintien de l'ordre» de l'armée française au moment de l'indépendance en 1960. «On était dans la guerre des maquisards», se souvient Ali, «On a lutté, lutté, lutté». Comme la plupart de ses camarades, Ali Ndijemoun est amer dès qu'on évoque les liens avec la France : «Elle nous a beaucoup trompé car elle nous a donné un peu d'argent. Jusqu'à aujourd'hui, on souffre beaucoup. On est malade, on n'a pas de soins. Moi, je suis encore un peu fort parce qu'il y a les enfants qui me gardent un peu ».*

Selon RFI dans cette publication du 21 novembre 2010 : « Hommage aux anciens combattants africains de la France Libre à Yaoundé (Cameroun) », **Il est rappelé que « Les opérations de maintien de l'ordre (Madagascar, Cameroun) menées par l'armée française ne sont pas considérées comme des guerres. Les soldats qui y ont participé n'ont pas de cartes d'anciens combattants »**

Edifiant, lorsqu'on sait que la guerre pour l'indépendance du Cameroun a coûté des centaines de milliers de vies, la sauvage répression du mouvement indépendantiste ayant poussé les militants de l'UPC dans la clandestinité. En fin 1957, la France crée

une « zone de pacification du Cameroun » (ZOPAC) similaire aux procédés déjà utilisés dans des batailles coloniales en Algérie et en Indochine pour écraser les nationalistes de l'UPC. Les soldats camerounais chargés de la « pacification » ont d'ailleurs servi sous les ordres de certains colonels français présents au Cameroun à cette époque. La France met en place des assassinats ciblés contre les dirigeants de cette rébellion ainsi que la torture. L'armée, soutenue par un redoutable réseau de renseignement, est principalement présente dans les régions de la Sanaga-Maritime et l'ouest Cameroun. Tout en organisant de puissantes et vastes campagnes de propagande, la France appliquait la déportation forcée de villageois dans des « camps de regroupement militarisé » Cette guerre des indépendances n'a jamais été reconnue par la France et le Cameroun dont le pouvoir installé par la France lors de l'indépendance a profité des massacres des membres de l'UPC.

Suite à la déclaration honteuse et abjecte de l'ancien premier ministre français François Fillon en 2009 à Yaoundé, sur ces atrocités commises par la France comme étant de la « pure invention », nous comprenons aujourd'hui aisément les diverses tergiversations des présidents français François Hollande et Emmanuel Macron sur la préalable nécessité d'ouverture des archives par les historiens pour que la France assume ce que RFI, en 2010, présentait simplement comme « **des opérations de maintien de l'ordre** ». **Incroyable tout simplement !**

Dr Daniel Yagnye Tom

Représentant spécial de l'UPC en Afrique Australe et Centrale

Président de l'Alliance Patriotique.